

Montpellier, le 24 décembre 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024.12.DRCL.0629

**déclarant d'utilité publique la réalisation d'une opération d'aménagement
lieu-dit « Le Village », Château de Boisseron sur la commune de Boisseron**

Le préfet de l'Hérault

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code du patrimoine ;

VU la délibération n° 2024_25 du 8 avril 2024 par laquelle conseil municipal de Boisseron approuve le lancement de la procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire ;

VU le courrier du 16 décembre 2024 par lequel le maire de la commune de Boisseron sollicite la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'une opération d'aménagement lieu-dit « Le Village » Château de Boisseron sur sa commune ;

VU la convention opérationnelle signée par la commune de Boisseron et l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPF d'Occitanie) en date du 13 octobre 2015, renouvelée le 13 mai 2022.

VU ladite convention confiant à l'EPF d'Occitanie la mission de procéder pour le compte de la commune de Boisseron, à l'acquisition des biens bâtis et non bâtis nécessaires à l'opération, le cas échéant par la voie de l'expropriation ;

VU la décision n°E24000096/34 du 5 août 2024 du tribunal administratif de Montpellier désignant madame Annie LENDRIN, commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024.10.DRCL.0497 du 8 octobre 2024 portant ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation d'une opération d'aménagement lieu-dit « Le Village », Château de Boisseron sur la commune de Boisseron ;

VU le rapport et les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le projet de réalisation d'une opération d'aménagement lieu-dit « Le Village », Château de Boisseron sur la commune de Boisseron est déclaré d'utilité publique.

ARTICLE 2 : L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, intervenant pour le compte de la commune de Boisseron, au titre de la convention opérationnelle sus-visée, est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée telle qu'elle résulte dossier soumis à l'enquête, dans les conditions fixées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 3 : A défaut d'acquisition à l'amiable, les expropriations éventuellement nécessaires à la réalisation du projet devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Boisseron pendant une durée de deux mois.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui devra en justifier par un certificat d'affichage et l'adresser au préfet de l'Hérault - direction des relations avec les collectivités locales - bureau de l'environnement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs et mis en ligne sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault : www.herault.gouv.fr

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage en mairie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le maire de Boisseron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Frédéric POISOT